

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 3/89 :**

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

**ABSENTS :**

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire



Accusé de réception et signature  
974 270 000 19 26 05 2026-3-89-DE  
Date de réception mission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

David LORION

**Affaire n°3/89 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes.**

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules suivants n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité :

- 2 véhicules légers
- 3 camions
- 1 moto

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par la suite, de procéder à leurs destructions.

Ainsi, les deux véhicules légers concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	MAXITY	AG-937-WL	11/02/2010
RENAULT	MASTER	DV-217-WX	21/09/2015

Les camions concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
DAF	CAMION	DR-869-AJ	05/05/2004
DAF	CAMION	BM-650-EK	15/04/2004
VOLVO	CAMION	CM-952-CS	08/06/2006

La moto concernée est :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
ECO CITY	MOTO ELECTRIQUE	FV-913-XA	16/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme et la destruction des biens communaux susmentionnés,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

